

**A R R E T E N° 05/2023-PM/EW/MC/JR**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LE CHEMIN CLEMENCIN PAYET  
DU 16 JANVIER AU 03 FEVRIER 2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU la demande formulée par SARL MOURGAPA en date du 16/12/2022 ;  
VU la permission de voirie en date du 17/11/2022 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Clémencin Payet**, afin de permettre les travaux aéro-souterrains par SARL MOURGAPA ;  
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023, sauf week-ends, de 8 h 00 à 16 h 00, **le chemin Clémencin Payet** (à hauteur du n° 42 C) est soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SARL MOURGAPA.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de SARL MOURGAPA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 02 janvier 2023

**LE MAIRE**

